

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015\_08\_23  
id. 1984

*L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE VACCINS POUR LA  
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE TARN-ET-  
GARONNE****AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS****I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Conseil Départemental dispose, au sein de sa Direction de la Solidarité Départementale, d'un Service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Ce service regroupe 17 Centres Médico-Sociaux, répartis sur tout le territoire du Département, qui assurent un suivi médical de la population, en complément du système de santé existant. Bien qu'ouverts à tous, ces centres reçoivent en particulier des personnes défavorisées, souvent sans couverture sociale, leur permettant ainsi d'accéder à un suivi médical de qualité et aux principales vaccinations.

Pour exercer cette mission, le Département vient ~~ainsi de lancer un appel~~ d'offres destinés à l'achat de vaccins. Le présent marché prendra la suite du marché existant qui se terminera au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ; il aura une durée de validité d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 4 ans.

La consultation a été lancée en 9 lots séparés dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 : Pentavalent
- lot n° 2 : Héxavalent
- lot n° 3 : Hépatite B enfant
- lot n° 4 : BCG
- lot n° 5 : Tubertest
- lot n° 6 : Grippe
- lot n° 7 : Anti-pneumocoque conjugué
- lot n° 8 : Trivalent contre rougeole, oreillons, rubéole
- lot n° 9 : Méningite à méningocoque C

## II – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

S'agissant d'un marché de fournitures à bons de commande sans montant minimum ni maximum, la consultation est conclue selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 avril 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Il a été publié sur le site de dématérialisation des marchés publics de la collectivité pour une remise des offres fixée au 16 juin 2015 à 11 heures 30.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures, sauf une (SANOFI PASTEUR) qui a déposé un pli dématérialisé sans signer les pièces du marché mais seulement l'enveloppe. Or chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement. La signature du seul fichier compressé (Zip), ou d'un fichier contenant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En conséquence, cette offre est irrégulière en application de l'article 35-II-1° du Code des marchés publics et ne peut être examinée.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique au regard du mémoire technique à 60 %.
- Prix à 40 %

### III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 2 juillet 2015, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions présentées.

Les 2 lots infructueux feront l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de fourniture et livraison de vaccins pour la protection maternelle et infantile de Tarn-et-Garonne, avec les entreprises suivantes :

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant mini</i>	<i>Montant maxi</i>
278-15	1	Pentavalent	GSK (GlaxoSmithKline)	0,00 €	Pas de maxi
279-15	2	Héxavalent	GSK (GlaxoSmithKline)	0,00 €	Pas de maxi
280-15	3	Hépatite B enfant	GSK (GlaxoSmithKline)	0,00 €	Pas de maxi
281-15	4	BCG	Infructueux	0,00 €	Pas de maxi
282-15	5	Tubertest	Infructueux	0,00 €	Pas de maxi
283-15	6	Grippe	NOVARTIS PHARMA	0,00 €	Pas de maxi

<i>Marché n°</i>	<i>Lot n°</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant mini</i>	<i>Montant maxi</i>
284-15	7	Anti-pneumocoque conjugué	PFIZER	0,00 €	Pas de maxi
285-15	8	Trivalent contre rougeole, oreillons, rubéole	GSK (GlaxoSmithKline)	0,00 €	Pas de maxi
286-15	9	Méningite à méningocoque C	PFIZER	0,00 €	Pas de maxi

- Précise que les 2 lots infructueux feront l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, au nom du Département, ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC